

La preuve de résidence principale est un document qui indique votre adresse légale et permanente, soit le lieu où vous demeurez de façon habituelle pendant l'année scolaire.

La preuve de résidence indique donc votre nom et prénom, ainsi que l'adresse du lieu de résidence principale. Elle permet de justifier que l'enfant et vous vivez à l'adresse indiquée.

Preuves de résidence acceptées ([un document parmi chacune des catégories suivantes](#)) :

Catégorie 1 : (aux fins d'obtention de la gratuité scolaire)

- Permis de conduire au Québec;
- Avis de cotisation de Revenu Québec;
- Relevé d'emploi (relevé 1) ou relevé d'assurance-emploi;
- Relevé de prestation d'aide sociale;
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ou tout autre document officiel provenant d'un ministère ou d'un programme gouvernemental;
- Compte de taxes scolaires ou municipales (si l'adresse d'envoi est identique à l'adresse de résidence principale et à l'emplacement de la propriété);
- Facture ou état de compte d'Hydro-Québec indiquant le nom et l'adresse de la personne à qui le service est facturé (les demandes de service ne sont pas acceptées).

ET

Catégorie 2 :

- Acte d'achat notarié de la propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire¹;
- Preuve d'assurance habitation (les demandes de soumission ne sont pas acceptées);
- Bail complet (version 4 pages) avec nom, adresse et signature du propriétaire ou, dans le cas d'un renouvellement, l'avis de renouvellement du propriétaire;
- Facture ou état de compte résidentiel en provenance d'un service public (téléphone, internet, câblodistribution. Etc.)
- Lettre ou document d'un établissement financier (relevé de compte bancaire, carte de crédit);
- Confirmation du changement d'adresse du service québécois de changement d'adresse (SQCA) avec l'adresse déclarée et la date du changement d'adresse.

La combinaison des deux preuves suivantes n'est pas acceptée : bail et permis de conduire

Dans le doute ou lors de situation particulière, le Centre se réserve le droit de procéder à la vérification du lieu de domicile de tout élève inscrit dans l'une de ses écoles et d'exiger la combinaison de plusieurs documents en vue d'établir la preuve de résidence au Québec, sous réserve des articles 3.1 et 3.2 de la LIP.

¹Dans le cas où il s'agit d'un déménagement impliquant l'achat d'une nouvelle résidence et en l'absence de l'acte notarié au moment de la demande d'admission pour l'année suivante, le contrat d'achat (et non l'offre d'achat) pourra être accepté.